

Agence Nationale de la Recherche

ANR

**Date d'ouverture de l'appel à
projets de recherche :**

07/02/07

PROGRAMME « Génie Civil et Urbain »

PGCU

Appel à Projets 2007

**Date limite d'envoi des projets de recherche :
06/04/07 à 12 heures**

MOTS CLES :

Génie civil et des systèmes urbains
Développement durable
Ingénierie
Risques liés aux ouvrages

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par l'ADEME qui a été mandatée par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide. L'ADEME sera assistée, pour l'évaluation, de la Mission Génie Civil du Ministère des Transports de l'Équipement du Tourisme et de la Mer

Contacts :

Pour toute information de nature technique ou scientifique ou de nature administrative concernant l'appel à projets (AAP) :

Correspondant de programme unité support :

Hélène VARLET
ADEME
Centre de Sophia Antipolis
500 route des Lucioles
06560 VALBONNE
helene.varlet@ademe.fr

Correspondants à la Mission Génie Civil de la Direction de la Recherche et des Affaires Scientifiques et Techniques du Ministère des Transports de l'Équipement du Tourisme et de la Mer :

François Buyle-Bodin
01 40 81 26 32
Francois.Buyle-Bodin@equipement.gouv.fr

ou

Bertrand Soyez
01 40 81 29 41
Bertrand.Soyez@equipement.gouv.fr

Responsable de programme ANR : Thierry KRETZ

Informations importantes :

Date limite d'envoi des projets sous forme électronique: 06/04/07 à 12h
aux adresses :

projet.prgcu@ademe.fr

et à

monique.itta@equipement.gouv.fr

Date limite d'envoi des projets sous forme papier :

06/04/07 à minuit, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse :

ADEME
Centre de Sophia Antipolis
Madame Hélène Varlet
500 route des Lucioles
06560 VALBONNE

Il est recommandé aux proposant :

1. de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR avant de déposer un projet de recherche
2. de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour réaliser leur soumission de projet de recherche par voie électronique.
3. de consulter si besoin les personnes contacts donnés ci-dessus, de préférence par courrier électronique.

Sommaire

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS.....	5
2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS.....	5
2.1. Axes thématiques	5
2.2. Caractéristiques générales des projets.....	8
3. CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION.....	8
3.1. Critères d'éligibilité	8
3.2. Critères d'évaluation	8
4. DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT.....	9
5. MODALITES RELATIVES AUX POLES DE COMPETITIVITE	10
6. MODALITES DE SOUMISSION	10
ANNEXES.....	12
1. PROCEDURE DE SELECTION	12
2. MODALITES RELATIVES AUX POLES DE COMPETITIVITE	12
3. DEFINITIONS.....	13
3.1 Définitions relatives aux différents types de recherche	13
3.2 Définitions relatives à l'organisation des projets	13
3.3 Définitions relatives aux organismes.....	14

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le programme « Génie Civil et Urbain » a pour objet la mise en place de recherches liées aux objectifs majeurs suivants :

- la prise en compte du développement durable dans la conception, la construction et le management des ouvrages de génie civil et des systèmes urbains ;
- l'amélioration des services rendus par les infrastructures de génie civil et urbain ;
- la maîtrise des risques naturels et technologiques et l'amélioration de la sécurité des intervenants et des utilisateurs ;
- la compétitivité des entreprises et bureaux d'études du secteur, en particulier à l'international ;
- l'installation du génie civil et urbain dans l'économie de la connaissance.

Les appels à projets 2005 et 2006 du programme ont fait une place conséquente à :

- la prise en compte des risques naturels sur le comportement des ouvrages,
- la conservation et l'évolution du patrimoine existant,
- les performances de l'ingénierie,
- le développement durable en matière de matériaux et d'ouvrages.

L'AAP 2007 s'inscrit dans la continuité des précédents avec trois axes thématiques :

- **la prise en compte du développement durable en génie civil et urbain,**
- **la poursuite de l'innovation pour une ingénierie performante,**
- **la maîtrise des risques.**

2. Champ de l'appel à projets

2.1. Axes thématiques

1 – Prendre en compte le développement durable en Génie Civil et Urbain

Cet axe thématique vise en particulier à encourager les propositions allant dans le sens de la réduction des impacts environnementaux des projets de Génie Civil et Urbain, d'une part par la maîtrise des consommations d'énergie et de ressources rares non renouvelables, d'autre part, par la limitation des pollutions industrielles.

1.a La systématisation du recours au management de la valeur sur le cycle de vie

Le Génie Civil et le Génie des Systèmes Urbains doivent intégrer des contraintes nouvelles, parmi lesquelles l'utilisation raisonnable des ressources non renouvelables, la caractérisation des besoins et de leurs évolutions, la minimisation des gênes induites et plus généralement des pollutions. Le développement de concepts comme le cycle de vie global, le coût global pour la collectivité (intégrant entre autres « l'énergie grise »¹, et bien évidemment l'énergie pour l'exploitation et l'entretien) entrent dans le champ de l'appel à projets, notamment en matière urbaine.

¹ On appelle « énergie grise » la somme des énergies consommées avant (production de matériaux, ...) et pendant la construction de l'ouvrage.

1.b La promotion de nouveaux matériaux et composants pour le développement durable²

L'appel à projets vise à développer des matériaux améliorés du point de vue environnemental, énergétique et sanitaire, répondant à des performances elles-mêmes optimisées. Les matériaux concernés peuvent être traditionnels, nouveaux ou recyclés (sans oublier les matériaux composites).

Sont particulièrement attendus des projets :

- de développement de matériaux et structures recyclables ou réutilisables après traitement de remise à niveau,
- de développement de matériaux nouveaux issus de filières non traditionnelles du génie civil (bio-matériaux par exemple),
- de matériaux innovants présentant des caractéristiques d'adaptation ou de détection des conditions de fonctionnement (matériaux « intelligents »).

La traçabilité des matériaux au sein des procédés de construction entre dans le champ de l'appel à projets, dans la mesure où celle-ci est mise au service d'une meilleure gestion de l'ouvrage, en exploitation et en phase de fin de vie (recyclage,..)

1.c Les nouveaux procédés de construction et de déconstruction : industrialisation et automatisation

Tant au niveau européen que national, un consensus se dégage pour considérer que l'industrialisation est une voie de progrès majeure du secteur. L'appel à projets vise au développement de méthodologies, de process industriels (de la conception à la fin de vie) susceptibles d'améliorer la compétitivité des entreprises, d'accroître la sécurité des travailleurs, de diminuer les impacts environnementaux et énergétiques. Sont particulièrement attendus des projets relatifs à l'automatisation des travaux, en particulier dans des milieux difficiles.

1.d Requalification

Il convient de poursuivre le développement des méthodes et techniques d'évaluation de l'aptitude au service et de requalification des ouvrages, tant pour leur restauration technique et fonctionnelle que pour leur adaptation à de nouveaux besoins.

2 – Poursuivre l'innovation pour une ingénierie performante

L'appel à projets porte sur la prise en compte de la complexité dans l'ingénierie aussi bien dans les phases de conception et de construction qu'au niveau de l'exploitation, de la gestion et de la réhabilitation.

En particulier au niveau de la phase de construction, l'emploi de matériaux nouveaux, la sophistication des structures ou de leur mode de réalisation engendrent une complexité accrue notamment en milieu urbain.

2.a. Le développement des performances de l'ingénierie

² A noter que l'appel « matériaux et procédés » de l'ANR peut être également consulté s'agissant des projets de développement de matériaux.

On poursuivra le développement :

- de démarches et méthodes nouvelles prenant mieux en compte la complexité croissante des projets ;
- de méthodes de contrôle adaptées à cette complexité ;
- de l'analyse des risques et de ses conséquences en termes de méthodes et procédures de conception, d'exécution, d'exploitation et de gestion
- d'outils et méthodes de suivi et d'évaluation en temps réel,
- de méthodes permettant de faciliter l'emploi des réglementations (Eurocodes ..) et de vérifier la conformité à cette réglementation

L'appel à projets couvre également le développement des performances de l'ingénierie de l'existant. Il convient de poursuivre les travaux en matière d'auscultation, de caractérisation et de modélisation des phénomènes de vieillissement ainsi que de développer l'ingénierie de la requalification (cf. 1.d), pour évaluer l'aptitude au service, restaurer les performances techniques et fonctionnelles des ouvrages et les adapter à de nouveaux besoins

2.b. L'ingénierie performantielle

L'ingénierie performantielle consiste à spécifier les performances attendues des matériaux et des ouvrages et non pas les moyens nécessaires pour les obtenir. Elle nécessite de savoir préciser les performances à atteindre et de développer des essais de qualification scientifiquement validés.

3 – Analyser les risques liés aux ouvrages et à leur environnement

L'appel à projets concerne aussi bien la poursuite des travaux relatifs à la vulnérabilité des ouvrages dans le cas de risques naturels et technologiques que l'introduction d'une réflexion nouvelle sur les risques.

3.a Risques internes

On peut faire le constat que jusqu'à présent, l'analyse des risques a peu pris en considération les risques induits par la non-qualité (conception, organisation et réalisation) et le vieillissement des ouvrages. L'appel à projets concerne les propositions visant à apporter des réponses à ce sujet. En particulier, la nécessité pour les raisons évoquées ci-dessus, d'avoir des ouvrages à très longue durée de vie pose clairement le problème de l'analyse et de la compréhension des risques induits par le vieillissement. De même, il convient de s'intéresser dès maintenant à l'approche des risques générés par l'emploi de matériaux et composants « à vies multiples ».

3.b Risques externes

Il s'agit de mieux prendre en compte les aspects nouveaux des risques et de favoriser leur maîtrise. Sont attendus des projets pour réduire la vulnérabilité par des dispositions adaptées (robustesse du matériau, de la structure et du réseau dans son ensemble), pour préciser les aléas potentiels et pour quantifier les conséquences. Il convient de distinguer les risques naturels (risques sismiques, risques liés au changement climatique) et les risques humains ou techniques (malveillance, incendie, atteintes à la santé,...).

2.2. Caractéristiques générales des projets

2.2.1. Caractéristiques nécessaires

Les projets sont établis en partenariat organisme de recherche/entreprise. Ils mettent en jeu un ou plusieurs organismes de recherche (EPIC, EPST, université...) et une ou plusieurs entreprises. Ils peuvent relever de la recherche fondamentale, de la recherche industrielle ou du développement pré-concurrentiel (cf. annexe 3.3)

2.2.2. Autres caractéristiques

- Certains partenaires (en particulier au niveau des utilisateurs finaux) peuvent participer au projet sans demander d'aide de l'ANR.
- Il est attendu principalement des projets dont le coût complet est supérieur à 700 k€ et qui demande une aide supérieure à 300 K€
- Le recours à des doctorants sous contrat CIFRE sera particulièrement apprécié.

3. Critères d'éligibilité et d'évaluation

Sont décrits ci-après les critères d'éligibilité et d'évaluation utilisés au cours de la procédure de sélection décrite en annexe (§1).

3.1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les conditions suivantes :

- Le coordinateur du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation du programme
- Les dossiers sous forme électronique **et** sous forme papier (les deux documents doivent être identiques) doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être complets (toutes les rubriques obligatoires doivent être remplies)
- Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets
- La durée du projet sera comprise entre 3 ans et 4 ans
- Le projet doit réunir au moins deux partenaires
- Au moins un des partenaires est une entreprise et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche
- Le total de l'effort envisagé (exprimé en personne*mois) pour l'ensemble des partenaires appartenant à une même catégorie de partenaire (organisme de recherche d'une part, entreprise d'autre part) ne sera pas inférieur à 30 % et n'excédera pas 70 % de l'effort total envisagé (exprimé en personne*mois) pour le projet sauf exception dûment justifiée

Important : Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'expert extérieur et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

3.2. Critères d'évaluation

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

- Qualité scientifique et technique :
 - o excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art

- caractère innovant, en termes d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant
- levée des verrous technologiques
- Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination :
 - positionnement par rapport à l'état de l'art ou de l'innovation technologique,
 - faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
 - structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
 - qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière du projet),
 - stratégie de valorisation du projet, par la création de valeur, l'analyse stratégique des besoins du marché et du positionnement international.
- Impact global du projet :
 - utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
 - perspectives d'application industrielle ou technologique et de potentiel économique et commercial, plan d'affaire, intégration dans l'activité industrielle. Crédibilité de la valorisation annoncée.
 - approche des questions d'impact sur l'environnement, en particulier en termes de cycle de vie.
- Qualité du consortium³
 - niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
 - adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques,
 - complémentarité du partenariat,
 - ouverture à de nouveaux acteurs,
 - rôle actif des PME.
- Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet :
 - calendrier,
 - justification de l'aide demandée : coûts de coordination,...

4. Dispositions relatives au financement

Le calcul des aides non remboursables sera fait selon le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR disponible sur le site internet de l'ANR.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

Important : L'ANR n'attribuera pas d'aides de montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

³ Pour un projet partenarial organisme de recherche/entreprise, la labellisation du projet par un pôle de compétitivité (cf. § 5) est considérée comme un indicateur de qualité. Cet indicateur sera pris en compte dans le cadre de l'examen par le comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de "projet de pôle".

Pour les entreprises⁴, le **taux maximum** d'aide de l'ANR est le suivant :

Dénomination ⁵	Taux maximum d'aide pour les PME ⁶	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME ⁴
Recherche fondamentale	50 % des dépenses éligibles	50 % des dépenses éligibles
Recherche industrielle	50 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Développement pré-concurrentiel	40 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles

5. Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Les partenaires du projet pourront mentionner si le projet fait partie des projets labellisés, ou en cours de labellisation, par un pôle de compétitivité (ou plusieurs, en cas de projet interpôles).

Les partenaires d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

Le partenaire coordinateur (ou le(s) partenaire(s) concerné(s)) devra transmettre à l'ANR, pour chaque pôle de compétitivité concerné, un formulaire d'attestation de labellisation dûment rempli et signé par un représentant de la structure de gouvernance du pôle, dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique. La procédure à suivre est décrite en annexe (§ 2).

6. Modalités de soumission

Le dossier de soumission à l'appel à projets devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

Les éléments du dossier de soumission, (word ou pdf ou xls), seront mis en ligne sur le site internet de l'ANR, autour du 05/02/2007.

La description scientifique et technique devra être rédigée en français ou en anglais. Au cas où la description scientifique et technique est rédigée en français, le coordinateur du projet concerné devra pouvoir fournir une traduction en anglais à l'ADEME, unité support de l'ANR, dans un délai de dix jours, si le comité d'évaluation désigne un ou des experts externes étrangers non francophones pour les expertises.

Les dossiers soumis sous forme électronique et sous forme papier devront comporter les mêmes éléments.

Le **dossier de soumission** devra impérativement être transmis par le partenaire coordinateur :

⁴ cf. définitions données en annexe § 3.3

⁵ cf. définitions données en annexe § 3.1

⁶ en particulier, est PME une entreprise **non filiale d'un grand groupe** comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ (cf. référence en annexe § 3.3).

1. **sous forme électronique** le **06/04/07** à **12 heures** à l'adresse suivante :

projet.prgcu@ademe.fr

et à

monique.itta@equipement.gouv.fr

et

2. **sous forme papier** par voie postale au plus tard le **06/04/07** à **minuit**, en 3 exemplaires (1 original signé et 2 copies) le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

ADEME
Centre de Sophia Antipolis
Madame Hélène Varlet
500 route des Lucioles
06560 VALBONNE

Un accusé de réception sous forme électronique sera envoyé au coordinateur par l'unité support.

Pour tout renseignement, les personnes à contacter, de préférence par courrier électronique, sont :

A l'ADEME, unité support :

Mme Hélène Varlet

helene.varlet@ademe.fr

A la Mission Génie Civil de la DRAST du Ministère des Transports de l'Équipement du Tourisme et de la Mer

M. François Buyle-Bodin ; 01 40 81 26 32 ;

Francois.Buyle-Bodin@equipement.gouv.fr

ou

M. Bertrand Soyez ; 01 40 81 29 41 ;

Bertrand.Soyez@equipement.gouv.fr

Annexes

1. Procédure de sélection

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'**éligibilité des projets** par le comité d'évaluation et désignation des experts extérieurs
- **Evaluation des projets** par le comité d'évaluation après réception des avis des experts extérieurs
- **Examen des projets** par le comité de pilotage et **proposition d'une liste des projets à financer** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire)
- Etablissement de la **liste des projets sélectionnés** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétisé des comités
- Finalisation des dossiers administratif et financier pour les projets retenus et publication de la **liste des projets retenus** pour financement

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Le **comité d'évaluation**, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Les **experts extérieurs** désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le **comité de pilotage** composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels ont pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR.

La composition des comités du programme est affichée sur le site internet de l'ANR :

(www.agence-nationale-recherche.fr)

2. Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité se trouve avec l'ensemble des documents téléchargeables constituant le dossier de soumission.

Le partenaire coordinateur (ou le(s) partenaire(s) concerné(s)) devra :

- transmettre le formulaire renseigné sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité concerné (un projet interpôles peut faire l'objet d'une labellisation par chacun des pôles concernés) ,
- réceptionner une version papier dûment signée de l'attestation de labellisation, en cas d'accord du pôle pour la labellisation, pour chaque pôle concerné,
- transmettre :
 - o à l'ANR la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire),
 - o à l'unité support (le cas échéant) une copie de la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire).

Les attestations dûment signées devront être transmises à l'ANR dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique.

3. Définitions

3.1 Définitions relatives aux différents types de recherche

- 1) **Recherche fondamentale** : Par ce terme, la Commission entend « une activité visant un élargissement des connaissances scientifiques et techniques non liées a priori à des objectifs précis industriels ou commerciaux » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).
- 2) **Recherche industrielle** : Par ce terme, la Commission entend « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances, l'objectif étant que ces connaissances puissent être utiles pour mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services ou entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).
- 3) **Développement pré-concurrentiel** : Par ce terme, la Commission entend « la concrétisation des résultats de la recherche industrielle dans un plan, un schéma, ou un dessin pour des produits, procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés, qu'ils soient destinés à être vendus ou utilisés, y compris la création d'un premier prototype qui ne pourra pas être utilisé commercialement. Elle peut en outre comprendre la formulation conceptuelle et le dessin d'autres produits, procédés ou services ainsi que des projets pilotes, à condition que ces projets ne puissent pas être convertis ou utilisés pour des applications industrielles ou une exploitation commerciale. Elle ne comprend pas les modifications de routine, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).
- 4) **Projet de recherche partenariale** : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise

3.2 Définitions relatives à l'organisation des projets

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : Organisme d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : Il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : Il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

3.3 Définitions relatives aux organismes

Organisme de recherche : Est considéré comme organisme de recherche, une entité, telle qu'une université ou institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leur résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit. (document de la commission du 22/11/06)

Entreprise : Est considérée comme entreprise, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique (recommandations de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises)⁷.

Petite et Moyenne Entreprise (PME) : Dans la terminologie de « l'encadrement communautaire des aides d'état à la recherche, au développement et à l'innovation », ce terme correspond aux entreprises au sens du règlement (CE) n° 70/001 de la Commission tel qu'il a été modifié par le règlement (CE) n° 364/2004⁸. Notamment, une PME est une entreprise **non filiale d'un grand groupe** comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

⁷ JO L du 20.5.2003, p. L 124/39

⁸ JO L du 13.1.2001, p.33 ; JO L 63 du 28.2.2004, p.22